

# VALEUR DU POINT et SMIC

---

## CONVENTION COLLECTIVE DE L'ANIMATION

### VALEUR DU POINT au 1<sup>er</sup> septembre 2017

A l'issue des négociations entre les partenaires sociaux, la valeur du point est majorée de 0,04cts à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

**6,09€ au 1<sup>er</sup> septembre 2017** (avenant n°159 étendu le 1<sup>er</sup> août 2017)

Le minima de la convention collective sera pour un temps complet de 1492,05€.

### VALEUR DU POINT au 1<sup>er</sup> janvier 2018

A l'issue des négociations entre les partenaires sociaux, la valeur du point est majorée de 0,05cts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

**6,14€ au 1<sup>er</sup> janvier 2018** (avenant n°159 étendu le 1<sup>er</sup> août 2017)

Le minima de la convention collective sera pour un temps complet de 1504,30€.



1/1

### PERIMETRE D'APPLICATION

Cette augmentation s'applique à tous les éléments de salaire basés sur un indice de la convention collective.

### SMIC HORAIRE

Le SMIC horaire brut s'établit à 9,76€ de l'heure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.  
Le salaire mensuel, sur la base de 35h par semaine se situe à 1480,27€.

### PRIME DIFFERENTIELLE

Pour les établissements soumis à la convention collective de l'animation, le différentiel entre l'indice minimum de la branche (245 x 6,09€) et le SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2017, est positif ; ainsi il n'y a pas lieu de compléter le salaire par une prime différentielle.